

Analyse

« Les partenaires sont mûrs pour un dialogue scientifique »

► **Présidente :** Michèle Guillaume-Hofnung

• Professeure des Facultés de Droit

• Vice Présidente des droits de l'homme et des questions éthiques CNF/UNESCO

• Experte en éthique de l'UNESCO

• Membre du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale

IMGH. SARL 5 Place d'Alleray 75015 Paris

Pour le séminaire européen organisé à Créteil du 21 au 23 septembre, Michèle Guillaume-Hofnung* a étudié l'évolution du concept et de la définition de la médiation en Europe



D. GUILLAUME

« En plus de l'échange approfondi sur les pratiques apparentées expressément ou non à la " médiation sociale " dans les pays de l'Union européenne, le séminaire de Créteil a un intérêt scientifique réel.

Premièrement, la réunion est très riche : la mise en présence d'experts invités en raison de leurs recherches, de leur action... de chercheurs, d'acteurs de terrain, de représentants institutionnels, de décideurs de haut niveau... permet de dépasser une opposition stérile entre les théoriciens et les praticiens, qui a beaucoup nuit à la médiation. Le primat de l'urgence pratique a souvent conduit à négliger l'urgence théorique pourtant toute aussi importante. Le terme " médiation " s'est certainement plus développé que la médiation elle-même. L'inflation terminologique perceptible depuis les années 1980, lui a valu la réputation injuste d'un concept flou. Désormais, les praticiens ressentent aussi les inconvénients concrets d'une négligence conceptuelle : il y a quelques années, cette carence ne gênait que les théoriciens (faisant alors figure de puristes). Aussi, on peut espérer que les partenaires sont maintenant mûrs pour un dialogue scientifique fructueux qui déboucherait sur une définition enfin opérationnelle de la médiation.

Ma contribution scientifique m'a amenée à effectuer des recherches comparatives, que j'espère profitables, faisant apparaître des ressemblances et des différences éclairantes entre les pays étudiés. Elles sont la trame du rapport présenté lors du séminaire.

Quelques repères scientifiques

Voici quelques points de repère scientifiques donnant une idée de la situation en France. Aujourd'hui, la médiation y a investi tous les secteurs de la vie en société, de la sphère, la plus intime avec la médiation familiale, à la plus large avec par exemple la médiation sociale. Le débat théorique progresse. Une définition rigoureuse rallie de plus en

plus de chercheurs et de praticiens, mais des difficultés de mise en œuvre persistent, voire se multiplient faute pour certains promoteurs de dispositifs institutionnels de se référer au concept. Le débat conceptuel a beaucoup évolué : si d'importantes divergences subsistent, reflétant des oppositions perceptibles dès les temps pionniers de la médiation, il devient possible depuis peu de s'appuyer sur une définition minimum consensuelle.

En général, l'accord se fait pour reconnaître qu'il n'y a pas de médiation sans la réunion des trois critères suivants :

- pour qu'il y ait médiation il faut un tiers sans pouvoir, neutre, indépendant : le médiateur, ni juge, ni arbitre, ni thérapeute ni assistante sociale, ni policier est la pierre angulaire du dispositif ;

- il faut lui assigner une mission qui ne se confonde pas avec d'autres demandes ;

- enfin, il faut qu'il suive le processus original de médiation.

L'accord sur ces trois conditions est devenu très large. Mais la confrontation du concept à son application dans les nombreux dispositifs s'en réclamant, transforme parfois les apparentes lapalissades qui précèdent en cruels critères. De nombreux médiateurs ne sont pas des tiers mais des éléments rattachés d'une manière plus ou moins visible à un de ses partenaires, quand ils ne le représentent pas. D'autres possèdent une autorité expresse ou induite, directe ou déléguée... Le plus souvent, les textes ou les accords qui les instituent ne leur assignent pas une mission de médiation : les médiateurs se voient alors dotés d'une mission de conciliation ou de sécurité ou d'assistance - ou bien, ils dépendent de procédures allégées ne permettant pas la communication entre les partenaires... voire les impliquant dans des régulations plus ou moins autoritaires très éloignées du processus de médiation.

La situation de la France ne diffère guère de la situation d'autres pays de l'Union européenne. Ce rapide constat est une large base de discussion. »

* Professeur de droit public à l'université de Paris XI et vice-présidente du comité des droits de l'homme de la commission nationale française pour l'Unesco.

Derniers travaux sur la médiation

- La médiation, Presses universitaires de France,

collection " Que sais-je ? " n°2930, janvier 2000

- La médiation dans le secteur public, ADJA, janvier 1997, pp. 30-40

- Médiation et fonction militaire, revue " Droit et défense " n°3, 1996, pp. 4-15